



Prédation

État et éleveurs un dialogue toujours compliqué sur le loup

“ En 1992, le loup, qui avait disparu en France, franchit les Alpes en provenance d'Italie et refait son apparition dans l'Hexagone. Protégé au niveau européen par la convention de Berne, les estimations de ses effectifs ont progressé ces deux dernières années rendant nécessaire une augmentation de son plafond de prélèvement. Des mesures jugées insuffisantes par les éleveurs prédatés. ”

Dans le cadre du plan loup 2018-2023, deux arrêtés interministériels publiés le 23 octobre 2020 viennent justifier la politique de l'État à l'égard de cette espèce protégée. Dans quel contexte s'inscrivent-ils ? Jean-Paul Célet : « Les deux arrêtés interministériels de fin octobre 2020 signés par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien de Normandie, et la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, découlent d'un arrêté expérimental qui avait été pris en 2019 lorsque nous avons atteint le seuil de viabilité de l'espèce à 500 loups. Alors que le plafond de prélèvement fixé à 10 % de la population lupine en 2018 permettait d'abattre 40 loups sur une population estimée à 360 individus, il a presque doublé l'année suivante en passant à 19 % en raison d'une pression croissante du prédateur sur le territoire français. Les estimations de l'Office français de la biodiversité (OFB) annonçaient alors la présence de 580 individus. En 2020, ce plafond reste inchangé. À partir de 17 %, seuls les tirs de défense (simple et renforcée) et les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables (ZDP) sont autorisés par le préfet coordonnateur. Lorsque le plafond de 19 % est atteint, il peut autoriser la poursuite des tirs de défense simple dans la limite de 2 % de la population de loups. Avec une présence de 624 loups en sortie d'hiver 2020-2021, le seuil de prélèvement autorisé cette année est de 118 individus adultes. À la mi-septembre, 82 ont été prélevés. »

L'un de ces deux arrêtés concerne le protocole de tir auquel le législateur est venu apporter quelques changements, notamment sur l'encadrement des tirs de défense. En quoi consistent-ils ? J.P.C. : « Ce deuxième arrêté vient donner un nouveau cadre au protocole de tir. Avec cette récente législation, on sépare complètement la notion de cerce (zones de prédation plus ou moins fortes, NDLR) de la notion de tir. Auparavant, le cerce (de niveau 0, 1, 2 ou 3) permettait de définir les moyens de financement à la suite d'une attaque mais aussi les modalités de tir dans chacun des cercles. Aujourd'hui, il ne concerne plus que le premier point. Nous évaluons désormais les autorisations de tir non plus à la commune mais à l'exploitation, au regard de la prédation de chaque élevage. On a donc restreint le champ d'expansion des autorisations de tir mais pour compenser cela, parce



Jean-Paul Célet, préfet référent national sur le plan loup.

que notre stratégie consiste à dire qu'il faut permettre de tirer là où la prédation est la plus forte, nous avons créé une nouvelle catégorie : un tir de défense renforcé territorial. On permet ainsi au préfet de département de définir un territoire particulièrement prédaté. On sait que lorsqu'un élevage fait l'objet d'attaques régulières, la prédation se reporte souvent sur les élevages aux alentours. Tous les élevages qui le demandent, quel que soit leur niveau de prédation, bénéficient alors au même titre d'une protection. Cette année, trois autorisations dérogoratoires ont été données : dans les Alpes-de-Haute-Provence, dans les Hautes-Alpes et dans la Drôme. »

Autre nouveauté : la simplification des tirs de prélèvement simple et renforcé en un seul type de tir de prélèvement. Comment cela fonctionne-t-il ? J.P.C. : « Avant les décrets de 2020, les tirs de prélèvement pouvaient être simple, effectués par des chasseurs en opération de chasse, ou renforcé, réalisés par une battue organisée par l'OFB. Ce type de tir prédominait il y a cinq ans. Désormais, il n'existe

plus qu'une seule opération de tir de prélèvement fixée sur proposition du préfet de département et laissée à l'appréciation du préfet coordonnateur. La règle de base, c'est le tir de défense. Le tir de prélèvement doit rester exceptionnel. Tant que l'on n'a pas utilisé tous les moyens de défense, le tir de prélèvement ne se justifie pas car dans ce genre d'opération, il est presque impossible de savoir quel loup est tué. Quand vous tuez un loup à 50 m du troupeau, un loup dans son habitat en pleine forêt, vous tirez « à l'aveugle » sans savoir si le loup tiré est celui qui provoque autant de dégâts. Certains voulaient simplement voir ce tir interdit, nous avons souhaité le maintenir mais avec cette nouvelle doctrine. Cette année, aucun tir de prélèvement n'a été autorisé. Cela ne signifie pas que, dans des circonstances exceptionnelles, il ne pourrait pas l'être. »

Des éleveurs et bergers contestent les chiffres officiels de la population lupine qu'ils pensent être sous-estimés par rapport à ce qu'ils constatent sur le terrain. Comment expliquez-vous ce décalage ? J.P.C. : « Le dialogue entre l'OFB et les éleveurs est parfois compliqué et c'est très dommage. Il y a une incompréhension et les données qu'ils recueillent ne sont pas toujours transmises à l'Office français de biodiversité. Notre axe d'effort, c'est d'essayer de se rapprocher le plus possible. J'ai rencontré des éleveurs qui connaissent la meute de leur territoire par cœur : le nombre d'individus, le nombre de louveteaux nés dans l'année, les lieux de rencontre... Ils possèdent un nombre d'indices et de photos d'une richesse inestimable pour l'évaluation de la population de loups mais nous n'y avons pas accès en totalité. L'OFB avec les indices de présence que recollent les 3 500 correspondants du réseau loup-lynx est chargée de donner une estimation de la population à l'échelon national. Elle ne peut qu'estimer une population globale. Ses algorithmes ne permettent pas d'avoir l'estimation précise de la population de chaque département parce que tout simplement le loup, très mobile, ne connaît pas la limite des territoires. »

Propos recueillis par Alison Pelotier

EFFECTIF / L'estimation de la population lupine française se base sur deux techniques scientifiques reconnues. De cette estimation découle chaque année le nombre de prélèvements autorisés. Décryptage.

Le comptage des loups, une question sensible et technique

Tous les ans, l'Office français de la biodiversité (OFB) réalise une estimation de l'effectif moyen des loups sur le territoire français en sortie d'hiver, période à laquelle il est considéré le plus stable. « Nous utilisons la technique de l'effectif minimal retenu (EMR) qui permet, dans un premier temps, de recenser des indices de présence (excréments, urine, sang, poils, dépouilles) collectés par les correspondants du réseau loup-lynx de l'OFB », indique Florie Bazireau, animatrice régionale du réseau en Auvergne-Rhône-Alpes. « Les effectifs détectés sont bien des minima d'animaux vivants. La somme des EMR locaux pour une année donnée ne représente pas la taille de la population totale des loups en France car les individus en dispersion n'y sont pas pris en compte... On ne peut pas détecter tous les animaux ! »

et envoyés au laboratoire Antagene à la Tour-de-Salvagny (Rhône). « La première étape, c'est de vérifier l'espèce. S'il s'agit bien du loup, on s'assure qu'il provient de la lignée italo-alpine, majoritairement présente chez nous, et qu'on ne soit pas confronté à une espèce hybride. Le marquage permet de reconnaître précisément le loup en question. Si lors d'analyses successives, des indices de présence de ce même individu ressortent, on parle alors de recapture. Elle permet de confirmer la présence de ce loup sur un ou plusieurs territoires. On peut donc affirmer, d'un point de vue purement statistique, que plus il y a de recaptures, plus la population est réduite », précise l'animatrice régionale.

Un comptage officiel contesté Ces méthodes officielles sont contestées par certains éleveurs et bergers prédatés qui remettent en question les estimations de l'État, celles-ci semblant être en décalage avec leurs observations de terrain. Ce qui ne laisse pas indifférente Juliette Bligny, cheffe de l'unité loup à la Dreuilh. « Je comprends que les territoires souhaitent connaître le nombre précis de loups chez eux mais la méthode officielle n'est

pas décentralisable. Il y a par ailleurs de nombreux territoires qui s'entrecroisent. Si la meute est à cheval sur deux départements, on fait comment ? On compte le loup deux fois ? En envisageant des quotas départementaux, nous aurions une dégradation énorme de la précision », estime-t-elle. Des propos appuyés par l'OFB. « Nos modèles ne sont pas calibrés pour avoir des estimations locales. Ils ont été conçus pour avoir une tendance démographique du loup à l'échelle nationale », ajoute Florie Bazireau, qui précise que le nombre de loups sur un territoire peut être obtenu « en multipliant le nombre de zones de présence permanente [ZPP] par 6 à 8, tout en sachant que le nombre d'individus par meute est très fluctuant au cours de l'année, qui est marquée par deux périodes de dispersion au printemps et à l'automne ». Alors que les représentants du monde agricole ne constituent que 4 % des 4 000 correspondants français formés par les animateurs du réseau loup-lynx de l'OFB, la volonté de l'établissement public est d'accueillir plus d'éleveurs et de bergers à ses formations « pour leur expliquer nos méthodes ». « Nous les invitons aussi à nous transmettre leurs données. Plus on a d'infos, plus on pourra avoir une

estimation proche du terrain », ajoute-t-elle. Et Juliette Bligny de conclure : « La France est l'un des rares pays à actualiser ses estimations tous les ans. La carte des ZPP est même ajustée deux fois par an. Ce n'est peut-être encore pas assez

européens... »

Alison Pelotier

* En Drôme, en sortie d'hiver 2020-2021, treize ZPP ont été confirmées dont onze constituées en meute (lire notre édition du 16 septembre).



Jean-Luc Borelli, co-rapporteur du projet CanOvis de l'Institut pour la connaissance et l'amélioration de la connaissance des troupeaux (Ipra).

« On ne pourra jamais compter tous les loups » Dans le cadre du projet de recherche CanOvis, nous sommes allés chercher le loup la nuit grâce à des caméras infrarouges automatiques. La dynamique du loup est insaisissable, on peut mettre en face le meilleur des suivis, on sera toujours à la traîne face à cet animal extrêmement plastique, mobile et discret. On se rend compte qu'il y a des meutes reproductives qui passent sous les radars. Il y a aussi des loups « satellites » qu'on ne peut rattacher à aucun comportement de meute déjà connu. Ils attaquent et ils repartent avant même qu'on ait pu les repérer. Prouver leur présence est très compliqué, voire impossible. »



Avec une présence de 624 loups en sortie d'hiver 2020-2021, le seuil de prélèvement autorisé cette année est de 118 individus adultes. A la mi-septembre, 82 ont été prélevés. En France, sur l'année 2020, 11 290 victimes du loup ont été identifiées comme indemnifiables par les services de l'Etat.

POINT DE VUE / Bernard Mogenet est en charge du dossier loup à la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes et co-référent loup à la FNSEA. La profession demande un comptage contradictoire des populations et plus de moyens pour les éleveurs pour se défendre. Il s'explique.

“ N'ayons pas peur de parler de régulation dans le futur plan loup ! ”

Les derniers comptages font état de 106 meutes de loups et 624 individus en France : ces chiffres étaient respectivement de 99 et 580 en 2020. Comment réagit la profession face à la progression de la population de loups sur le territoire ? Bernard Mogenet : « Nous dénonçons les chiffres officiels, qui pour nous sont bien en dessous de la réalité et de ce que nous vivons dans les territoires. Les effectifs de loups sont sous-estimés alors que les moyens qui pourraient être alloués aux éleveurs pour réduire la pression de prédation sont basés sur ces chiffres : ça fausse toute la mise en œuvre du plan national loup. Nous constatons également que ces chiffres sont en forte hausse par rapport à 2020, alors que plus de 100 prélèvements ont été effectués : c'est insoutenable ! Où est-ce que cela va s'arrêter ? Le seuil de viabilité de 500 loups fixé par l'État dans le plan loup 2018-2023 a été atteint, et depuis nous avons l'impression de voir les moyens de destruction du loup diminuer alors qu'ils devraient plutôt augmenter. »

Quelles sont les principales problématiques pour les éleveurs ? B.M. : « La pression de la prédation est toujours là et aussi forte. Malgré ce que l'État veut nous faire croire, qu'elle s'est stabilisée sur l'arc alpin par exemple, le nombre des attaques explose. Et même si par endroits la pression peut se stabiliser, c'est au prix d'énormes efforts faits par les éleveurs avec des mesures de protection qui ont pour conséquence une dégradation de leurs qualités de vie et de travail sans commune mesure. La mise en œuvre des

moyens de protection pourrait la vie des éleveurs ! Nous avons de plus en plus de problèmes de cohabitation avec les chiens de troupeaux : des éleveurs se retrouvent sous pression, au tribunal... Tout ce que l'on dit aux éleveurs, c'est de rajouter des chiens : nous sommes confrontés à de plus en plus de meutes de loups et en face on met des meutes de chiens, c'est sans fin ! »

Quelles sont aujourd'hui les attentes de la profession ? B.M. : « Nous demandons d'abord un comptage contradictoire indépendant des populations, qui soit éventuellement réalisé par les fédérations de chasse. Nous avons aussi besoin de moyens de visée nocturne. Et nous demandons également de sortir du carcan administratif par lequel nous sommes contraints et qui nous empêche d'agir sur la pression de prédation. Nous devons travailler sur le plan national loup

après 2023. Il faut que l'État change sa vision, car nous ne sommes plus en face d'une population de loups en danger et les éleveurs doivent en conséquence avoir plus de moyens pour se défendre, avec le matériel adéquat, toute l'année et sans limitation. Ces moyens doivent aussi être adaptés en fonction de la pression des attaques. Il ne faut pas que l'on ait peur de parler demain de régulation dans le futur plan national loup, face à une population qui est aujourd'hui en très forte expansion. C'est un vrai choix de société pour l'avenir : voulons-nous encore avoir de l'élevage extensif de plein air ou voulons-nous pousser les éleveurs à faire de l'intensif en bâtiment ? »

Propos recueillis par Sébastien Dupéray

PROGRESSION / Le loup de retour en Ardèche

La préfecture de l'Ardèche a confirmé, mardi 5 octobre, la présence d'un loup sur le plateau du Coiron, photographié dans la soirée du 28 septembre et dont le cliché a été relevé le 1^{er} octobre. Le 29 septembre, le préfet, Thierry Devimeux, avait convoqué le comité départemental « grands prédateurs » suite à plusieurs attaques sur des troupeaux ovins et caprins ces derniers mois. Elus locaux, services de l'État (DDT, OFB, Draaf, lieutenants de louveterie), chambre d'agriculture et syndicats agricoles, fédération de chasse et fédération Rhône-Alpes de protection de la nature se sont réunis en présence du préfet Jean-Paul Célet (interview ci-contre). Le préfet indiquait alors : « Après quatre ans sans indice de présence en Ardèche, un loup a été photographié en avril 2020 à Astat (ouest du département, ndlr), puis un autre par un automobiliste sur la commune de Bourg-Saint-Andéol le 14 mai 2021. Depuis le début de cette année, neuf élevages ont subi des attaques et la responsabilité du loup n'est pas écartée sur peu cinq d'entre elles, concentrées sur le massif du Coiron. »



Le 29 septembre, le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux, a réuni le comité « grands prédateurs ».

Alors que le nombre de meutes continue d'augmenter en Drôme (lire notre édition du 16 septembre), le loup n'avait plus fait parler de lui en terres ardéchoises depuis mars 2016, date à laquelle une empreinte avait été retrouvée à Cettier-du-Luc. Entre 2012 et 2013, le prédateur avait multiplié les attaques sur ce secteur, frontalier de la Lozère. Il vient donc de faire son retour à l'est du département sur un territoire proche de la zone de présence permanente de Marsanne et de celle "à confirmer" de la Lance (au nord et au sud de Montélimar, ces zones sont définies par le réseau Loup-Lynx OFB, juin 2021). Dans ce contexte, le préfet a annoncé que les tirs d'effarouchement étaient autorisés pour les éleveurs ardéchois. Ils pourront également demander des tirs de défense de proximité, « dès lors que les mesures de protection sont efficaces », ajoute la préfecture. Thierry Devimeux estime en effet que « la première réponse est d'améliorer les moyens de protéger les troupeaux ». Il invite les éleveurs à se rapprocher des services de l'État pour récupérer des filets de 80 cm et des électrificateurs. Quatre pièges photographiques ont également été posés depuis le 24 septembre et d'autres le seront prochainement. Et d'autres et déjà, ils ont confirmé les craintes des éleveurs : le retour du prédateur sur leur territoire. Sophie Sabot